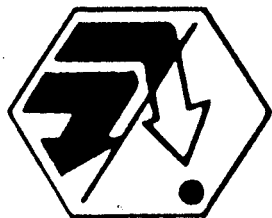


DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU BAS-RHIN

HYGIENE DU MILIEU



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
DU BAS-RHIN

HYGIENE ALIMENTAIRE



14479

*COLLECTE ET ELIMINATION
DES "EAUX GRASSES"*

PROBLEMES POSES DANS LE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

JANVIER 1990

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. INTRODUCTION	1
1.1. Définition des "eaux grasses"	1
1.2. Problème posé	1
2. EVACUATION DES EAUX GRASSES DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET SCOLAIRES DU BAS-RHIN	2
2.1. Modalités de l'enquête	2 à 3
2.2. Volumes d'eaux grasses produites	3
2.3. Collecte sélective dans les établissements sanitaires et sociaux	4
2.4. Elimination des eaux grasses	4 à 5
2.5. Périodicité d'enlèvement des eaux grasses	6
2.6. Hygiène des établissements en relation avec les eaux grasses	6 à 7
2.7. Conclusion	7 à 9
3. QUELLES SOLUTIONS AUX PROBLEMES POSES PAR L'EVACUATION DES EAUX GRASSES	10
3.1. Aménagement et équipement des locaux	10
3.2. Alimentation animale	10 à 11
3.3. Broyeurs de déchets alimentaires	11 à 12
3.4. Evacuation avec les ordures ménagères	12 à 13
3.5. Autres solutions	13
4. CONCLUSION	

ANNEXES

1. INTRODUCTION

1.1. Définition des "eaux grasses"

On regroupe sous la dénomination "eaux grasses" l'ensemble des déchets de cuisine, restes non réutilisables et débarras d'assiettes qui, mélangés, forment un déchet ayant la consistance d'une boue grasse.

Si ces déchets sont évacués sans problème avec les ordures ménagères à l'échelle familiale, en restauration collective leur volume important nécessite un traitement spécifique. Traditionnellement, ces eaux grasses sont vendues ou confiées à un éleveur pour l'alimentation animale (porcs essentiellement).

1.2. Problème posé

La prolifération des emballages papier et plastique dissuade de plus en plus les ramasseurs actuels. Mais surtout, l'arrêté ministériel du 22 Mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux (*) interdit l'utilisation des eaux grasses pour l'alimentation des suidés sauf pour les éleveurs disposant d'un autoclave muni d'un thermomètre enregistreur, permettant de soumettre ces déchets à une cuisson d'une heure minimum à une température d'au moins 100°C.

Le plus souvent, devant le coût d'une telle installation, les éleveurs de porcs préfèrent abandonner cette source d'approvisionnement.

Devant cet état de fait, de nombreux établissements de restauration collective commencent à se trouver dans l'impossibilité de se débarrasser des eaux grasses.

En conséquence et au vu des risques encourus pour la salubrité publique, il devient indispensable d'envisager des solutions nouvelles à la collecte et au traitement de ces déchets spécifiques.

Au préalable, et afin de mieux cerner l'importance du problème, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a procédé à une enquête auprès des établissements sanitaires et sociaux du Bas-Rhin pour connaître leurs modes d'évacuation de ces déchets.

Le Groupement d'Achats des Etablissements Scolaires et Universitaires du Bas-Rhin et les Services Vétérinaires du Bas-Rhin ont procédé à une enquête analogue auprès des établissements dépendants du Ministère de l'Education Nationale.

(*) Un arrêté préfectoral du 27 Juin 1985 précise ces dispositions pour le département du Bas-Rhin (voir annexe 1).

4. CONCLUSION

L'évacuation des eaux grasses produites par les établissements de restauration collective, traditionnellement assurée par des exploitants agricoles pour l'alimentation animale, est encore maîtrisée à l'heure actuelle.

L'abandon progressif de cette filière inquiète les responsables d'établissement à la recherche d'autres solutions. Celles-ci existent et ont été développées dans ce rapport.

Elles nécessitent toutes une réflexion sur l'agencement des cuisines et des locaux annexes.

Chaque établissement étant un cas particulier, la solution adaptée devra être étudiée au coup par coup en collaboration avec les établissements de restauration collective voisins et les services suivants :

- Direction Départementale des Services Vétérinaires,
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Service chargé de la collecte des ordures ménagères,
- Chambre d'Agriculture.

Une solution plus ambitieuse consisterait à élaborer par secteur géographique des schémas territoriaux de collecte et d'élimination des eaux grasses.